Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2011) **Heft:** 1897

Artikel: Par ici les bénéfices de la Banque nationale

Autor: Jaggi, Yvette

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025673

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

l'industrie d'exportation et du tourisme.

D'où la BNS a-t-elle tiré l'argent pour ses achats d'euros? De la planche à billets qu'elle a seule le pouvoir de faire fonctionner, rappelle Rudolf Strahm. La chute de l'euro et du dollar a diminué la valeur de ses réserves monétaires. A l'inverse, l'appréciation du cours de l'or a fait grimper la valeur de ses réserves de métal de 5 milliards. Mais dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de résultats comptables, à ne pas confondre avec les résultats – bénéfices ou

pertes – d'une entreprise. Une variation ultérieure des cours peut modifier ces résultats, à la hausse ou à la baisse.

Plutôt que de stigmatiser la politique de la BNS, les critiques feraient mieux de mettre en accusation la spéculation, véritable responsable de la surévaluation du franc. Selon les données de la Banque des réglements internationaux, les opérations de change entre le franc et toutes les autres monnaies se montent quotidiennement à 250 milliards de dollars, celles entre le franc et

l'Euro à 72 milliards de dollars.

Les banques helvétiques jurent qu'elles ne participent pas à cette spéculation, même UBS qui, il y a peu, se vantait d'être le numéro 2 sur ce marché. Rudolf Strahm n'en croit pas un mot. Aujourd'hui cette spéculation passe par des programmes informatiques 13 qui procèdent de manière automatique et en une fraction de seconde aux opérations de change, sans que les banques centrales en soient informées. Alors ne tirons pas sur les pompiers, mais sur les incendiaires.

Par ici les bénéfices de la Banque nationale

Yvette Jaggi • 23 janvier 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/16472

Les cantons découvrent qu'ils pourraient devoir contribuer indirectement au sauvetage d'UBS et s'en prennent à la BNS

Une recette acquise de 215 francs par an et par habitant, voilà de quoi séduire tout gestionnaire de finances publiques. Pas question donc pour les cantons de renoncer à un tel pactole, promis par une convention 7 entre le département fédéral des finances et la Banque nationale suisse (BNS), dont les origines remontent à 1991 et dont l'édition en vigueur date du 14 mars 2008.

Cet accord, qui concerne les exercices 2008 à 2017, prévoit la distribution de 2,5 milliards de francs par année à la Confédération et aux cantons, à raison d'un tiers / deux tiers, comme le prévoit la <u>loi</u>⁸. Fondée sur cette même loi fédérale du 3

octobre 2003 sur la Banque nationale, une ordonnance 9 du 7 novembre 2007 fixe la répartition de la manne destinée aux cantons en fonction de leur population résidante moyenne - dont l'effectif suisse atteignait environ 7'744'000 personnes en 2010. Avant la réforme de la péréquation financière et la nouvelle répartition des tâches (RPT), la répartition se faisait selon l'indice de capacité financière des cantons et selon le critère démographique, désormais seul pris en compte.

Tout paraît donc bien réglé, dans la meilleure fédération du monde. Dont les Etats fédérés ont définitivement cédé en 1907, en même temps que les instituts d'émission encore actifs, à la naissante BNS le privilège exclusif de battre monnaie suisse. Depuis lors, les cantons s'attendent à toucher

éternellement la compensation de leur renoncement à une tâche que la plupart n'accomplissaient plus. Ils invoquent non sans raison l'obligation de respecter les contrats. Sauf que la convention précitée contient des clauses échappatoires qui pourraient bien entrer en considération prochainement et bousculer les budgets cantonaux pour 2012.

En effet, il est prévu que, selon l'évolution de la réserve pour distributions futures, ces dernières peuvent être provisoirement maintenues, réduites ou carrément suspendues. Or, à la suite de l'énorme perte nette de 21 milliards de francs enregistrées par la BNS au cours de l'année dernière, la réserve en question se trouve diminuée dans une proportion qui devrait entraîner une réduction du montant à

verser aux *«pouvoirs publics»*. Pour éviter une mesure aussi brutale et dans l'espoir d'un rétablissement pendant l'exercice 2011, les 2,5 milliards seront bel et bien versés ce printemps. La conjoncture monétaire et les chers marchés décideront de la suite.

Le risque encouru, les grands argentiers cantonaux le connaissent parfaitement, même s'ils font semblant de l'ignorer. Le socialiste Jean Studer le premier, ministre neuchâtelois des finances et vice-président du Conseil de banque de la BNS. Membres du même Conseil, ses collègues de Zurich (Ernst Socker, UDC) et du Tessin (Laura Sadis, PLR) aussi. Ce qui n'a pas empêché la Conférence latine 10 des directeurs cantonaux des finances de protester en termes aussi choisis que fermes contre une éventuelle réduction des montants distribués aux cantons. Le conseiller d'Etat valaisan Maurice Tornay, président de la Conférence, ne manque jamais l'occasion de rappeler que la BNS

est *«une émanation des cantons»* qui lui ont accordé une *«concession»* pour laquelle, à tout jamais, elle doit fidèlement payer une redevance.

De fait, avec le temps, les cantons ont pris l'habitude d'inscrire leur «part au bénéfice de la BNS» au nombre des recettes budgetisées et de la retrouver au moment des comptes. Ainsi, pour 2009, Vaud a reçu 148 millions de francs, Genève 97 millions, Neuchâtel 36 millions, le Valais 65 millions.

Tout le monde semble avoir oublié le principal argument opposé à l'initiative «COSA» (DP 1703 11) demandant le versement du bénéfice net de la BNS au fonds de l'AVS: cet excédent est par définition sujet à variation et ne convient dès lors pas au financement d'une tâche permanente; par ailleurs la suppression de la répartition aux collectivités pourrait entraîner des augmentations d'impôt. Le souverain avait compris le message et nettement rejeté l'initiative dans tous les cantons sauf à Bâle-Ville d'où elle

émanait, au Tessin et, de justesse, à Genève.

Le 28 janvier, les représentants des huit cantons de la Conférence latine s'expliqueront avec Philipp Hildebrand, président du directoire de la BNS. Lequel, fait au feu de violentes attaques de toutes parts et d'une campagne de presse façon Weltwoche, saura faire valoir le point de vue de la banque centrale, dont la priorité reste la politique monétaire 12, avec un renforcement récent de sa «contribution à la stabilité du système financier» – en clair le «monitoring intense sur les grandes banques», pour parler le jargon de la BNS.

Et voilà comment les cantons et donc leurs contribuables se trouvent associés au sauvetage d'UBS, réputée trop importante pour disparaître. Restera toujours aux cantons le dividende légal de 6% qui leur est dû sur leur part de 40% au capital-actions de 25 millions de francs.

L'initiative sur les armes n'est pas un bazooka législatif

Alex Dépraz • 19 janvier 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/16452

Le texte soumis au vote laisse une marge de manœuvre suffisante au Parlement

Les adversaires de l'initiative sur les armes peignent le diable sur la muraille. Ils invoquent une règlementation excessive et une quasi-interdiction de porter des armes pour faire pencher la balance du côté du refus. Le texte

<u>de l'initiative</u> ¹⁴ est pourtant bien moins contraignant que ce qu'ils prétendent.

Tordons d'abord le cou à une légende juridique hélas fort répandue qui voudrait que le droit de porter des armes soit garanti au même titre que la propriété privée ou la liberté d'expression. La méprise vient sans doute du deuxième

amendement ¹⁵ de la
Constitution des Etats-Unis qui
garantit le *«right of the people to keep and bear arms»* et dont la
portée reste controversée.
Toutefois, la Constitution suisse
n'a jamais contenu une telle
disposition; au contraire, <u>l'article</u>
107 ¹⁶ permet déjà à la
Confédération de légiférer afin de
lutter contre l'usage abusif
d'armes, d'accessoires d'armes et